Cahier des charges pour le service de piquet du CSI Hérens

Lieu:	Auteur	Date	Version
Hérémence	Barnédes Christophe	08.10.2019	V2.0

1 RESPONSABILITÉS

Le chef de groupe est responsable de la bonne marche du service de piquet.

2 ALARME

L'alarme est transmise par la centrale d'engagement de la police cantonale. Dans des cas particuliers, le groupe de piquet peut être alarmé sur appel du commandant.

3 MOYENS DE LIAISONS

Les moyens à disposition sont le pager et la radio.

4 EFFECTIF

Le groupe de piquet se compose :

- 1 chef de groupe
- 1 machiniste TP1 (minimum permis C1)
- 2 sapeurs.

5 EQUIPEMENT PERSONNEL

En plus des moyens de liaison cités ci-dessus, les hommes de piquet auront toujours sous la main leur équipement personnel. (Salopette, casque, gants, ceinture, veste feu, pantalon feu et bottes)

6 DURÉE DU SERVICE

Du vendredi à 18h30 au lundi à 06h00.

7 RAYON D'ACTION

Commune d'Hérémence, Vex et St-Martin. En renfort pour la commune d'Evolène

8 LOCAUX DU FEU

Sont considéré comme local du feu les casernes d'Hérémence, de Vex et de St-Martin.

9 OBLIGATION POUR LE CHEF DE GROUPE

1. **Le temps de parcourir la distance entre l'endroit où vous vous trouvez d'un local du feu n'excèdera pas 10 minutes.**
2. **Quittancer l'alarme auprès de la centrale du 118 dans les 3 minutes qui suivent l'alarme.**
3. Intervenir sur toutes les alarmes
4. Assurer la liaison avec la centrale du 118 via POLYCOM.
5. Effectuer un essai de liaison avec les membres de son groupe au début de son service, le vendredi.
6. S'assurer que les véhicules nécessaires arrivent sur les lieux de l'intervention
7. Prendre la gestion de l'intervention, seul ou en collaboration avec le commandant ou un officier, selon l'entente des deux parties.
8. Faire le rapport de fin de service avec la liste des personnes du groupe pour la solde et l'envoyer au commandant. (Cap. Barnédes Christophe 079/542.21.71).
9. Il est responsable du rétablissement du matériel de piquet afin que celui-ci soit prêt pour le groupe suivant.

10 OBLIGATIONS POUR LES HOMMES DE PIQUET :

1. **Le temps de parcourir la distance entre l'endroit où vous vous trouvez et un local du feu n'excèdera pas 10 minutes.**
2. Intervenir sur toutes les alarmes
3. Avoir toujours avec lui le pager de piquet
4. Etre atteignables immédiatement et en tout temps durant la période du service.

11 REMPLACEMENT

En cas d'absence, chaque membre du service de piquet devra trouver lui-même un remplaçant ayant la même fonction (chef de groupe, machiniste, sapeur), et il devra en avertir immédiatement son supérieur.

12 RÉMUNÉRATION

Une solde de 150.- frs par week-end de piquet sera versée à chaque personne. En cas d'intervention, les heures seront soldées en sus selon tarif en vigueur.

13 DISCIPLINE

Les personnes qui s'engagent pour le service de piquet doivent, durant cette période, avoir un comportement et une tenue irréprochable, principalement en ce qui concerne l'alcool ainsi que tout autre produit illicite.

14 SANCTION

Les personnes qui ne se soumettent pas au présent règlement ou qui, pour une raison ou une autre, ne respectent pas l'un ou l'autre des articles contenus dans ce règlement se verront sanctionnées.

Les sanctions prévues sont : l'avertissement, le non-paiement des prestations fournies durant le service de piquet et en cas de faute grave, l'exclusion de la compagnie des sapeurs-pompiers.

Les personnes qui ne participent pas ou ne prennent pas contact avec le chef de groupe lors d'une alarme seront sanctionnées comme suit :

- Au premier manquement, le sapeur aura un avertissement oral du cdt.
- Dès le deuxième manquement, la solde du service de piquet ne sera pas versée.

15 PLANNING

Un planning sera établi à la fin de l'année précédente par l'Etat-Major et transmis à chaque personne, avec le cahier des charges du service de piquet. Celui-ci peut être adapté d'année en année selon les besoins et l'évolution de la situation.

16 GROUPE D'ALARME

Attention : même avec la mise en place du service de piquet les groupes d'alarme restent actifs.

Lors de la réception de l'alarme, toutes les personnes qui ne sont pas de piquet, réagissent comme auparavant, passent au local, prennent les véhicules si nécessaire et se déplacent sur le lieu du sinistre.

Pour l'Etat-Major intercommunal

Le commandant

Cap Barnédes C.